



Le samedi 4 avril 2026

La Bourgmestre de la Commune de Brunehaut,

Considérant que deux courses cyclistes seront organisées par Monsieur Rémy DUMORTIER, le samedi 4 avril 2026;

Considérant que pour cette activité sportive, il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu les les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE :

Article 1 :

Le samedi 4 avril 2026 entre 10:00 et 18:00 heures, le stationnement des véhicules est interdit à Brunehaut (Guignies) :

- rue de Taintignies
- rue de la Place
- rue de la Blanche Porte
- rue de la Tuilerie
- rue des Bois

Article 2 :

Le samedi 4 avril 2026 entre 12:00 et 18:00 heures, la circulation est interdite à Guignies, dans le sens contraire de la course :

- rue de Taintignies
- rue de la Place
- rue de la Blanche Porte
- rue de la Tuilerie
- rue des Bois

Article 3 :

Ces interdictions seront portées à la connaissance des usagers par le placement de signaux E1.

Article 4 :

Le présent Arrêté sera publié conformément au voeu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.



Article 5 :

Les contrevenants seront punis des peines prévues en cette matière.

Brunehaut, le 30.03.2026



La Bourgmestre,


C. HURBAIN